



**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Dole

**Séance du 21 décembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de procurations : 05  
Nombre de conseillers votants : 35  
Date de convocation : 15 décembre 2022  
Date de publication : 28 décembre 2022

**Conseillers-ères présents-es :**

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,  
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,  
Mme Isabelle MANGIN, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane  
CHAMPANHET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, M. Daniel  
GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, M. Alexandre  
DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques  
PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme  
Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle  
DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine DEMORTIER, Mme  
Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-  
RÉPUBLIQUE, Mme Justine GRUET, M. Hervé PRAT, M. Nicolas GOMET,  
M. Ako HAMDAROU, M. Timothée DRUET, Mme Christine MUGNIER,  
Mme Nadine HERRMANN

**Référence**

22.21.12.138

**Commission**

Aménagement et Urbanisme

**Objet**

Dérogation au repos  
dominical pour les  
établissements de commerce  
de détail pour l'année 2023

**Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :**

M. Mathieu BERTHAUD à M. Jean-Baptiste GAGNOUX  
Mme Maryline MIRAT à Mme Isabelle MANGIN  
M. Patrice CERNELA à M. Jean-Pascal FICHÈRE  
Mme Laetitia JARROT-MERMET à M. Hervé PRAT  
Mme Laetitia CUSSEY à Mme Catherine DEMORTIER

**Secrétaire de séance**

Nicolas GOMET

**Conseillers-ères absents-es non représentés :**

Mme Nathalie JEANNET (DCM 22.21.12.122-123-124) ; Mme Catherine  
NONNOTTE-BOUTON (DCM 22.21.12.127-128-129) ; Mme Isabelle  
DELAINE (DCM 22.21.12.139-140)

**Rapporteur**

Jacques PÉCHINOT

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron, et son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 ont instauré une réforme du travail dominical, proposant notamment l'évolution du nombre de dimanches ouvrables autorisés par le Maire : de cinq à douze. Cette disposition s'est appliquée pour la première fois en 2016.

Pour l'année 2023, le nombre et la liste des « dimanches du Maire » doivent être arrêtés par le Maire après avis du Conseil Municipal avant le 31 décembre de cette année. Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire. Ce dernier a délibéré en ce sens le 24 novembre 2022. En effet, suite à une concertation menée en direction des associations de commerçants du territoire, la proposition du Conseil Communautaire porte, pour l'année 2023, sur 10 dimanches au cours desquels l'ouverture sera autorisée :

- 15 janvier 2023 : premier dimanche des soldes d'hiver,
- 28 mai 2023 : dans le cadre de Cirque et Fanfares,
- 02 juillet 2023 : premier dimanche des soldes d'été,
- 03 septembre 2023 : rentrée scolaire,
- 1er octobre 2023 : dans le cadre du week-end gourmand du Chat Perché,
- 03 décembre 2023 : fêtes de fin d'année,
- 10 décembre 2023 : fêtes de fin d'année,

- 17 décembre 2023 : fêtes de fin d'année,
- 24 décembre 2023 : fêtes de fin d'année,
- 31 décembre 2023 : fêtes de fin d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26 ;  
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250 ;  
Vu la proposition de Monsieur le Maire ;  
Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement et Urbanisme » du 15 décembre 2022,

Considérant que suite à la promulgation de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » et en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L.3132-26 du Code du Travail, le Conseil Municipal est appelé à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal ;

Considérant qu'en accord avec la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Monsieur le Maire de la Ville de Dole propose de permettre aux établissements de commerce de détail de déroger au repos dominical dans la limite de douze fois lors de l'année civile 2023 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu, pour le Conseil Municipal, de se prononcer sur cette proposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés moins 4 voix contre :

- **PERMET** aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire de la Ville de Dole de déroger à 10 reprises pour l'année civile 2023, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article 3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier mentionné ci-dessus.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Direction Prévention et tranquillité publique/Police Municipale
- Direction Formalités Administratives
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Développement Économique
- CCI du Jura
- CMA du Jura
- Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole
- UNIDOLE
- Association des Commerçants du Marché Couvert de Dole

Fait à Dole, le 21 décembre 2022.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGROLIN

